Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D0020260004110-DE

Centre MORBIHAN Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 avril 2026

DC.2026.041

Date de convocation : 27 mars 2026

Délégués en exercice : 33	Présents : 30	Votants : 32

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle des fêtes - Rue Notre Dame - 56500 LOCMINE, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA, Mme Martine AUDIC, Mme Isabelle BREHELIN, Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Philippe CADORET, M. Ghislain CANTE, M. Christophe DANO, Mme Isabelle GICQUELLO, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. DAVID JEHANNO, M. Hugues JEHANNO, M. Yvon LE CALLONEC, M. Serge LE FORESTIER, Mme Amélie LE HENANFF, M. Yves-Marie LE POULICHET, Mme Catherine LORGEOUX, Mme Viviane OLIVEUX, Mme Leslie OLIVEUX, M. Jean-Marc ONNO, Mme SANDRA PINET, M. Jean-Pierre RIQUELME, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Frédéric ROSELIER, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, M. Éric VOURCH

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Christelle LIDURIN donne pouvoir à M. Pierre GUEGAN, Mme Marie-Pierre PICAUT donne pouvoir à M. Pascal ROSELIER

ABSENTS EXCUSÉS : M. Philippe AUDO

Secrétaire de séance : Mme CAROLE AMIOT-BOTUHA

Détermination du nombre de Vice-Présidents

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10,

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2025 constatant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de l'organe délibérant de Centre Morbihan Communauté à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026,

Considérant que le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant arrondi à l'entier supérieur (et dans la limite de 15, le cas échéant),

Considérant que, dans ce cadre, le nombre de vice-présidents est porté à un maximum de 7,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif arrondi à l'entier inférieur (et dans la limite de 15, le cas échéant),

Considérant que, dans ce cadre, le nombre de vice-présidents peut être porté à un maximum de 9,

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-200096683-20260402-D00202600041I0-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **DE FIXER le nombre de Vice-Présidents à huit (8).**

ADOPTÉE A LA MAJORITE

Pour : 28	*Contre : 1*	*Abstention : 3*	*Non votant : 0*

Vote contre : Yvon LE CALLONEC
Abstentions : Christophe DANO, Viviane OLIVEUX, Guénaël ROBIN

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 03/04/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

